

1. Mesures anthropométriques chez les enfants de plus de 15 ans et les adultes.

Ces mesures sont réalisées sur la personne habillée de vêtements légers. Elles seront communiquées au participant, reportées sur les deux exemplaires de sa fiche de consentement.

- taille : mesurée en position debout, avec une précision de 0,1 centimètre, à l'aide d'une toise électronique à ultrasons.
- poids : mesuré avec une précision de 0,1 kg, en vêtements légers, sans voile, ni kofia, ni chaussures et à l'aide d'une balance électronique (portée maximale : 200 kg)
- tour de taille : mesuré avec une précision de 0,1 centimètre à l'aide d'un mètre ruban souple et à mi-distance entre la dernière côte et la crête iliaque.
- tour de hanches : mesuré avec une précision de 0,1 centimètre à l'aide d'un mètre ruban souple, au niveau de la circonférence la plus grande, dans un plan horizontal passant par la saillie des fesses.

2. Mesure de la pression artérielle systolique (PAS) et diastolique (PAD) au bras gauche à l'aide d'un tensiomètre électronique équipé d'un brassard spécial obèse. (mesurée trois fois avec un intervalle de deux minutes entre les mesures après un repos initial de cinq minutes). Si un écart entre la deuxième et la troisième mesure de PAS ou de PAD est supérieur à 10 mm Hg, une seconde série de trois mesures est réalisée. Les PAS et PAD moyennes sont définies comme la moyenne des deux dernières mesures.

3. Information donnée au participant sur ses résultats de PAS et PAD et report de ces mesures sur les deux exemplaires du formulaire de consentement.

4. Réalisation du prélèvement veineux (veines superficielles de l'avant-bras) dans le respect des conditions d'hygiène et de désinfection cutanée et de sécurité (après avoir fait assoir la personne ou l'avoir fait s'allonger).

5. Proposition de réalisation de l'auto-prélèvement (vaginal ou urinaire chez l'homme) pour le dépistage de l'infection à gonocoques et à Ct et explications données, en cas d'accord, à l'aide d'un support imagé (il pourra être proposé préalablement). Cet auto-prélèvement sera proposé par les enquêteurs en amont. En cas de non réalisation de l'auto-prélèvement, le recueil de la cause du refus devra être effectué. Le participant recueille les urines du premier jet (10 à 50 mL) dans un récipient stérile prévu à cet effet alors qu'il n'a pas uriné (au mieux dans les 2h qui précèdent le prélèvement) ; la participante introduit l'écouvillon dans le vagin à environ 5 cm de profondeur, le fait pivoter doucement pendant 15 à 30 secondes contre les parois vaginales, retire l'écouvillon avec précaution et l'introduit dans le tube stérile, casse la tige au niveau de la marque à mi-hauteur de l'écouvillon et revisse soigneusement le bouchon.

6. Identification des prélèvements, une fois réalisés : par code-barres unique attribué au participant au moment du prélèvement et collé sur les tubes.

7. Conservation des prélèvements : une fois étiquetés, les prélèvements sont : 1-) glissés dans une pochette plastique individuelle (double poche) à fermeture hermétique avec un des exemplaires du formulaire de consentement; 2-) placés dans une glacière portable ; 3-) acheminés en fin de journée au laboratoire ;

8. Circuit des deux exemplaires de consentement nominatif: y sont reportés les noms, prénom, sexe et date de naissance du participant, le code-barres des prélèvements, les résultats des mesures anthropométriques, des PAS et PAD, les coordonnées du médecin choisi par le participant pour le rendu des résultats biologiques. Un

exemplaire est joint aux prélèvements. Le deuxième exemplaire (double du premier) est remis au participant et conservé par lui.

9. Informations données au participant : 1-) sur le rendu des résultats d'analyses biologiques réalisé par un médecin de son choix (médecin traitant, médecin d'une antenne ou d'un dispensaire du centre hospitalier, médecin itinérant attaché à l'étude); 2-) sur la disponibilité sous huitaine de ses résultats biologiques auprès de ce médecin; 3-) sur la nécessité de conserver son exemplaire de formulaire de consentement, car il lui sera réclamé par le médecin pour le rendu de ses résultats biologiques; 4- ) sur l'absence de saisie informatique des informations nominatives dans le volet prélèvement et au laboratoire.
10. De retour au laboratoire pour le dépôt des prélèvements, une saisie dans une interface web du volet prélèvement biologique à l'aide du code-barres du participant sera préalablement réalisée de même que les mesures anthropométriques, les mesures de PAS et PAD et les coordonnées du médecin choisi par le participant pour le rendu de ses résultats biologiques.